

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICAZIONI DI I CUNDIZIONI DI MISSA À
DISPUSIZIONI DI UN AGHJENTI DI L'AUE PRESSU À A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT DE L'AGENCE D'URBANISME
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENERGIE
(L'AUE) AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne une précision des conditions de mise à disposition d'un agent de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) qui assure aujourd'hui les fonctions de chef de mission de la qualité de vie au travail auprès de la Collectivité de Corse.

Cette mise à disposition, sur laquelle l'Assemblée de Corse, par délibération n° 20/194 AC du 26 novembre 2020, s'est prononcée favorablement, s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire applicable à de telles positions.

Pour rappel, la durée de cette mise à disposition est de 3 ans avec effet du 1^{er} décembre 2020 étant entendu qu'elle peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'une des trois parties prenantes à la convention.

Cette mise à disposition s'exerce à titre onéreux, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites par la Collectivité de Corse à l'AUE.

Il convient aujourd'hui de préciser la délibération précitée en accordant à l'intéressé le bénéfice de l'action sociale telle qu'elle est appliquée pour les agents de la Collectivité, sous réserve qu'il renonce au bénéfice de l'action sociale qui pourrait lui être versée par son administration d'origine

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.